

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 24 (1987)  
**Heft:** 887

**Rubrik:** Vaud

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

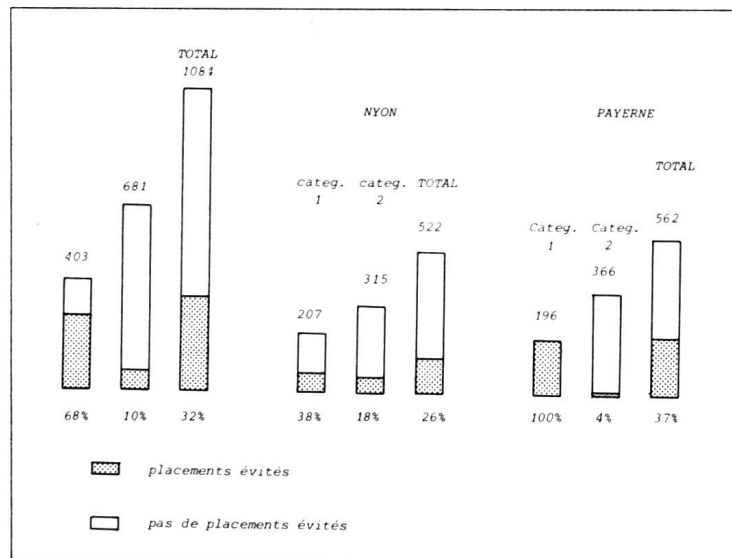
vie heureuse. C'est ce qui ressort d'une enquête menée dans le cadre de l'expérience, sous forme d'entretien avec les bénéficiaires de prestations à domicile et des pensionnaires d'établissements médicaux sociaux (EMS).

Sur 1084 personnes suivies, les coordinatrices régionales estiment avoir évité 343 placements, soit un maintien à domicile pour trois personnes sur dix. En supprimant certains cas douteux (dans 93 cas, les coordinatrices hésitent à dire qu'un placement a été évité), et en ramenant les résultats à douze mois, l'EXPI aurait alors permis d'éviter, en moyenne et pour une année, environ 23'000 journées en EMS ou en pension et environ 6000 journées en hôpital, pour une population résidente totale dans les deux zones-pilotes de 25'500 personnes.

### Mieux répartir les bénéfices

Une évaluation financière est plus problématique. L'affirmation selon laquelle des soins à domiciles sont moins coûteux qu'un placement en EMS ne se vérifie que jusqu'à un certain niveau de dépendance du bénéficiaire. Ce seuil dépassé, le maintien à domicile devient plus cher. Son prix varie en effet fortement avec la quantité de soins à donner et l'importance du soutien dont le malade a besoin, alors que ces coûts varient moins fortement en EMS.

### Placements évités par catégorie de service et par zone



**Catégorie 1**  
Tous les bénéficiaires chez lesquels se retrouvaient au moins deux des trois services les plus importants (infirmières, aides et auxiliaires, repas à domicile), soit 403 cas sur 1087

**Catégorie 2**  
Tous les autres bénéficiaires, soit 681 cas sur 1084

D'un point de vue strictement financier donc, des limites existent.

En 1984 (année-référence pour les analyses financières), le coût moyen d'un maintien à domicile était de 25'297 francs par an, soit 69 francs par jour ou 2100 francs par mois. Cette somme représente les coûts des prestations médicales, fournies ou non à domicile (donc également de courts séjours hospitaliers) pour une part de 45%, et les charges courantes normalement supportées par celui qui vit à domicile, (nourriture, logement, loisirs, etc) pour une part de 55%. En comparaison, un placement en EMS revient en moyenne à 37'918 francs par année, soit près d'une fois et demie le prix du maintien à domicile.

Quant au financement des soins, le système actuel avantage les caisses-maladie, dont la contribution est nettement moindre en cas de maintien à domicile, tandis que les contributions cantonale et communale, de même que les frais pour la personne âgée, sont inférieurs en cas de placement...

La généralisation de cette expérience nécessite donc de nouvelles clés de répartitions, afin que les bénéfices soient répartis équitablement entre l'Etat, les privés et les assurances. ■

Bibliographie: *Tout compte fait*, Expérience-pilote de renforcement de l'action médico-sociale à domicile dans le canton de Vaud. SCRIS, rue St-Martin 7, 1014 Lausanne.

VAUD

## Heureux locataires

(pi) Les locataires vaudois ont de la chance: en cas de conflit avec leur propriétaire ou leur gérance, ils peuvent s'adresser à l'AVLOCA (Association vaudoise des locataires), qui les conseille, les aide et les soutient. Dès maintenant, ils peuvent également aller chez Proloc-Informations, émanation des milieux immobiliers qui estiment qu'*«il existe un besoin réel parmi les locataires qui ne veulent pas tous recevoir des conseils de l'AVLOCA»*.

La tactique n'est pas nouvelle et a déjà été utilisée à diverses reprises, notamment dans le cadre de débats sur la radio et sur l'école. En créant une association, la droite cherche à faire croire qu'elle se préoccupe de problèmes sociaux, tout en gagnant une audience médiatique bienvenue. Le président du nouvel organisme n'est en effet autre que M. Jacques Perrin, conseiller communal radical à Lausanne, candidat malheureux au Conseil national et secrétaire du Redressement national. Il était déjà à l'origine du Mouvement pour une protection raisonnable des locataires, dont l'éphémère existence n'avait pour but que de faire capoter le contre-projet à l'Initiative populaire pour une meilleure protection des locataires, lors de la votation des 6 et 7 décembre 1986.

Le financement de Proloc-Informations est assuré par des banques vaudoises et suisses, des sociétés d'assurances, la Chambre vaudoise immobilière et la Société vaudoise des régisseurs et courtiers en immeubles. Si ces milieux se soucient tant de la protection des locataires, en quoi un organisme supplémentaire pour les défendre est-il nécessaire? Ils sont particulièrement bien placés pour attaquer le mal à la racine et réviser celles de leurs pratiques sujettes à plainte.

Enfin, le nouvel organisme n'a pas prévu de défense juridique devant le tribunal des baux. L'AVLOCA sera-t-elle appelée à prendre le relais si un conflit ne peut être résolu à l'amiable? ■